

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

-----

**2015 SG 55** Conventions constitutives de groupements de commandes, mutualisant les procédures d'achats pour ses membres, en vue de la réalisation de prestations de gestion et d'entretien au sein du Nouveau Forum des Halles (1<sup>er</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20091020000729 notifié le 30 septembre 2009 à la SemPariSeine pour le réaménagement du site des Halles ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de constitution de cinq groupements de commandes permettant de mutualiser les procédures d'achats pour l'ensemble de leurs membres, c'est-à-dire la SemPariSeine en sa qualité d'organisme de gestion des espaces collectifs, et la SemPariSeine en sa qualité de mandataire de la Ville de Paris dans le cadre de l'opération de réaménagement des Halles, en vue de la réalisation des prestations suivantes au sein du Forum des Halles à Paris 1<sup>er</sup> :

- services d'assurance ;
- contrôle technique des installations ;
- maintenance technique des ascenseurs et monte-charges ;
- nettoyage ;
- sécurité incendie de l'ERP.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées rubrique 02020, chapitre 23, nature 2313, mission n° V21000 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**